

République française



Commune de Plaine

Le maire de la commune de PLAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu l'élection de Madame Christine Gillmann en qualité d'adjoint en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Madame Christine Gillmann ;

Considérant les dissensions graves entre le maire et l'adjoint ;

Considérant les mauvaises relations entre le maire et l'adjoint après que ce dernier eut revendiqué publiquement un vote défavorable sur le budget primitif ;

ARRETE

Article 1 :

Toutes les délégations consenties à Madame Christine Gillmann lui sont retirées à compter du 8 avril 2021

Article 2 :

Le Maire et la Secrétaire de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet (ou Sous-Préfet), au Trésorier Municipal, à l'intéressé pour notification.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Plaine, le 8 avril 2021

Le Maire, Jean-Marc CHIPON

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture Le : 08 avril 2021

Et affichage et notification Du : 08 avril 2021

République française



Commune de Plaine

Le maire de la commune de PLAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu l'élection de Madame Odile Fuchs en qualité d'adjoint en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Madame Odile Fuchs ;

Considérant les dissensions graves entre le maire et l'adjoint ;

Considérant les mauvaises relations entre le maire et l'adjoint après que ce dernier eut revendiqué publiquement un vote défavorable sur le budget primitif ;

ARRETE

Article 1 :

Toutes les délégations consenties à Madame Odile FUCHS lui sont retirées à compter du 8 avril 2021.

Article 2 :

Le Maire et la Secrétaire de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet (ou Sous-Préfet), au Trésorier Municipal, à l'intéressé pour notification.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Plaine, le 8 avril 2021

Le Maire, Jean-Marc CHIPON

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture Le : 08 avril 2021

Et affichage et notification Du : 08 avril 2021